

Pays Voironnais

Service Eau & Assainissement



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**TRAVAUX DE MISE EN ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN-
DE-RATZ ET DU HAMEAU DE LA PLACETTE
ET TRAVAUX D'EAU POTABLE**

PRESENTATION DU PROJET



Indépendance - Expériences - Expertises - Proximité



LE CONTEXTE

Aujourd'hui les habitations situées sur la commune de **La Sure en Chartreuse** sont équipées de systèmes d'assainissement individuels dont une majorité sont non conformes à la réglementation en vigueur. Avec des zones densément habitées sur le centre-bourg et le Col de Pommiers-la-Placette, des contextes géologiques et topographiques complexes et la présence du centre pneumologie Henri Bazire, seule la **création d'un système d'assainissement collectif** peut répondre aux enjeux de salubrité publique et de protection de l'environnement.

Initialement, le Pays Voironnais avait envisagé d'implanter un système d'assainissement collectif avec la création de deux unités de traitement pour les hameaux de Saint-Julien de Ratz et du Col de la Placette. Malheureusement ce scénario s'est avéré incompatible avec un projet de mise aux normes du captage d'eau potable situé sur la commune de St Joseph de Rivière (en dehors du Pays Voironnais).

Il a donc été nécessaire de faire évoluer le projet vers la **création de réseaux de collecte des eaux usées et un transit vers la station de traitement d'Aquantis.**





LE CONTEXTE

Le **réseau d'eau potable situé dans le bourg de Saint Julien de Ratz** connaît régulièrement des interventions (réparation, entretien, fuite). Or, ce réseau est en grande partie sous domaine privé, ce qui complique ces interventions.

Le Pays Voironnais a donc prévu de **renouveler le réseau d'eau potable** et de le repositionner sous le domaine public.

En parallèle des ces travaux, la commune de La Sure en Chartreuse réalisera le **renforcement de sa défense incendie**. Le redimensionnement des conduites d'eau potable va permettre d'augmenter la capacité de défense incendie de la commune.

En outre, le Pays Voironnais étudie la possibilité de **renforcer et sécuriser son adduction en eau potable**. Ainsi, une conduite en fonte de diamètre 400 mm pourrait être posée en parallèle du réseau d'eaux usées le long de la RD 520A.





LE CONTEXTE



Le projet répond à 3 objectifs

Volonté du Pays Voironnais d'assainir les villages de St Julien de Ratz et du col de la Placette actuellement sans système de traitement collectif

Renforcement de la distribution en eau potable du Village de Saint Julien de Ratz et sortie des conduites en terrain privé

Sécurisation de l'alimentation du réseau d'eau potable de la communauté d'agglomération



LES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :

Finance les travaux

Exploite et entretien les réseaux



Maître d'œuvre :

Réalise la conception du projet

Suit la bonne exécution des travaux



Commune de La Sure en Chartreuse :

Gère la voirie communale

Gère la Défense Incendie



Département :

Gère la voirie départementale





LES INTERVENANTS

Entreprises LOT 1 Canalisations :

Réalisent les travaux de pose des canalisations Assainissement et Eau Potable



Entreprises LOT 2 Poste de refoulement :

Réalisent les travaux de terrassement, le Génie Civil et l'équipement du Poste de Refoulement



Entreprise LOT 3 Réfections de voirie :

Réalise les travaux de réfections de voirie sous la RD520A



PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT

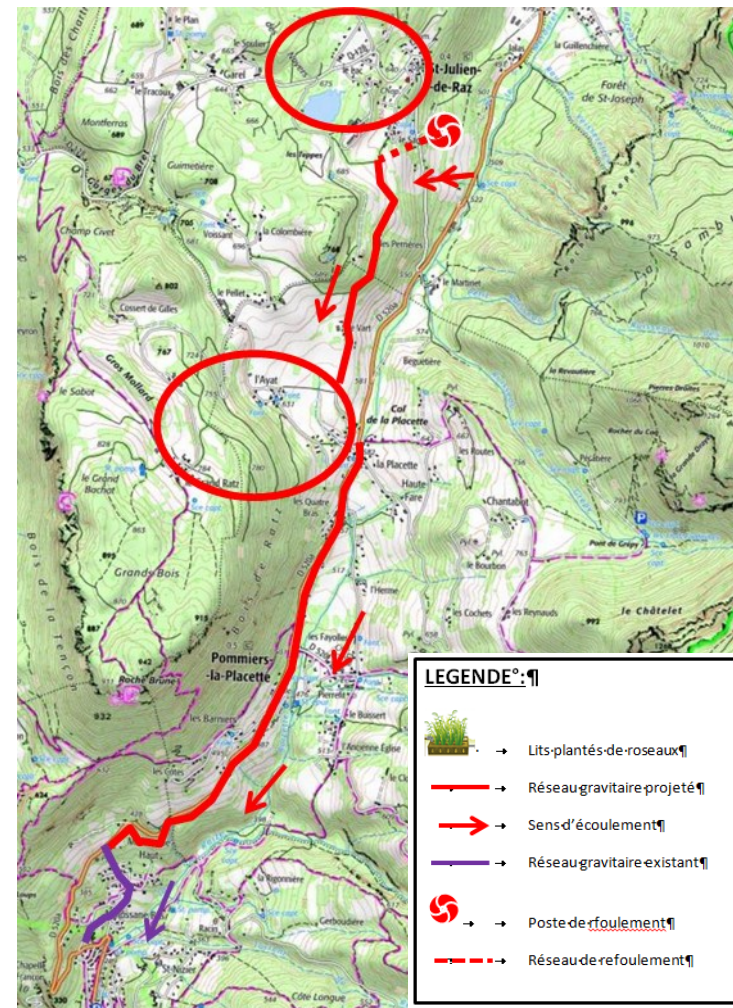
ASSAINISSEMENT

❖ Principe :

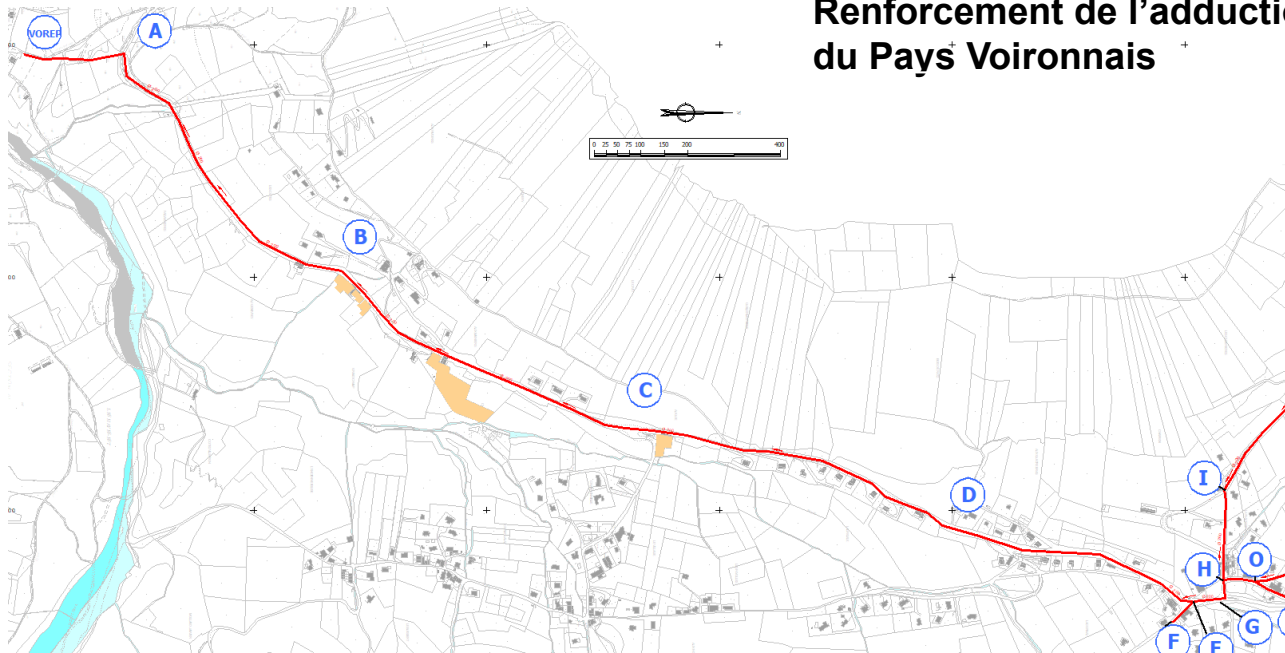
- ✓ Collecte des Eaux usées du centre de Saint Julien de Ratz
- ✓ Transit vers Pommier la Placette à l'aide d'un poste de refoulement
- ✓ Collecte des Eaux usées de Pommiers la Placette
- ✓ Transit gravitaire vers le réseau de Voreppe sous la route départementale

❖ Descriptif :

- ✓ Collecte du Hameau de Pommiers, de Saint Julien de Ratz et de Pommiers-La-Placette
- ✓ 8 580 m de conduite en grès de diamètre 200 mm
- ✓ Création de 130 branchements particulier
- ✓ 620 m de conduite de refoulement en PeHD
- ✓ 1 Poste de refoulement avec bêche tampon



PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT



Renforcement de l'adduction en Eau Potable du Pays Voironnais

Principe :

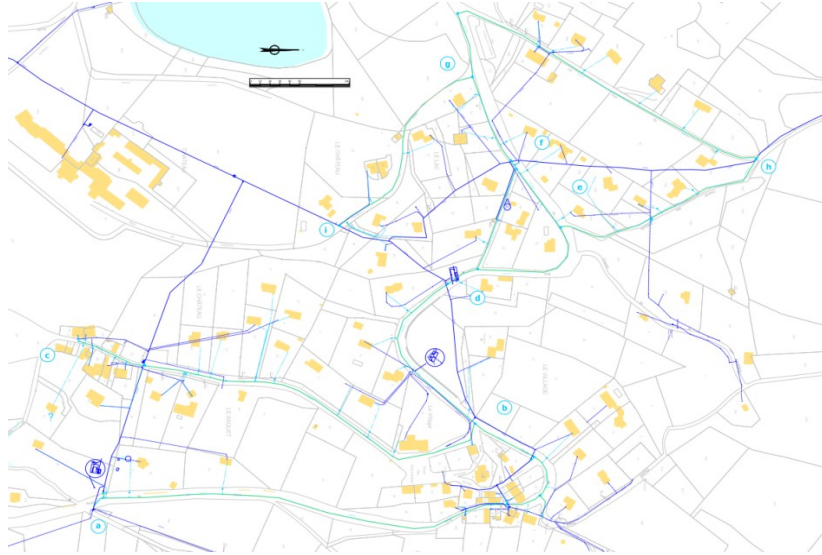
- ✓ Renforcement et Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Pays Voironnais
- ✓ Pose d'une conduite d'eau potable en tranchée commune avec le transit d'eaux usées sous la route départementale 520A

❖ Descriptif prévisionnel :

- ✓ 2 900m de conduite Fonte de diamètre 400mm; Réalisation de 5 chambres de vannes



PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT



Alimentation en Eau Potable saint Julien de Ratz

Principe :

- ✓ La zone d'étude est desservie par un réseau de conduites acier vétustes et sujettes à de nombreuses casses. De plus, ces conduites sont présentes en majeure partie sur des terrains privés donc difficiles d'accès lors des réparations et de l'entretien.
- ✓ Le but est de profiter de la tranchée prévu pour la collecte des eaux usées dans le village de Saint Julien de Ratz pour rétablir sous domaine public le réseau de distribution d'eau potable et de le renforcer

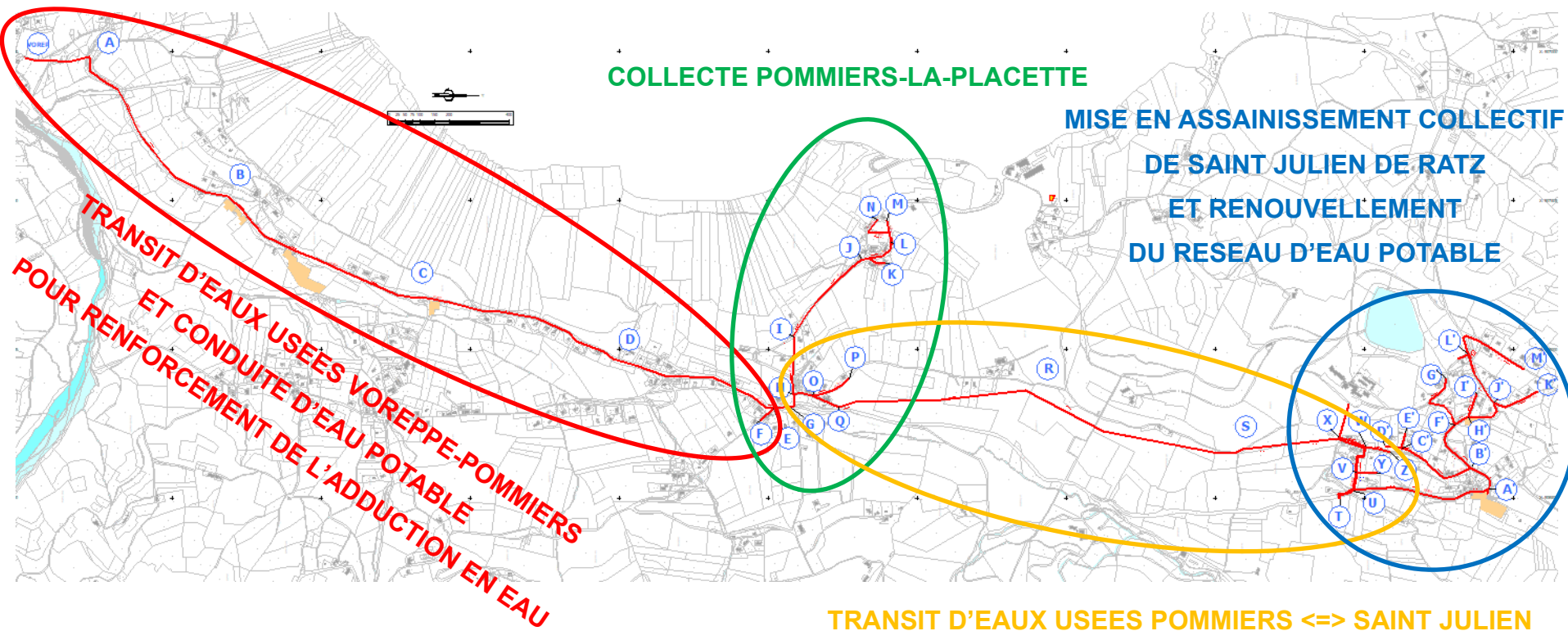
❖ Descriptif :

- ✓ 2 700 m de Fonte ; Reprise de 63 branchements particuliers jusqu'à l'ancien compteur





PROJET GLOBAL





ENVERGURE DU PROJET



Assainissement :

Création de **9 200 ml** de réseau d'eaux usées

Création de **130** branchements particuliers

Montant des Travaux **3 250 000 € HT**

Poste de refoulement Pneumatique :

Montant des Travaux **400 000 € HT**

Renforcement de l'adduction en eau potable :

Création de **2 900 ml** de réseau eau potable

Montant des Travaux **1 485 000 € HT**

Alimentation en Eau Potable Saint Julien de Ratz :

Création de **2700 ml** de réseau eau potable

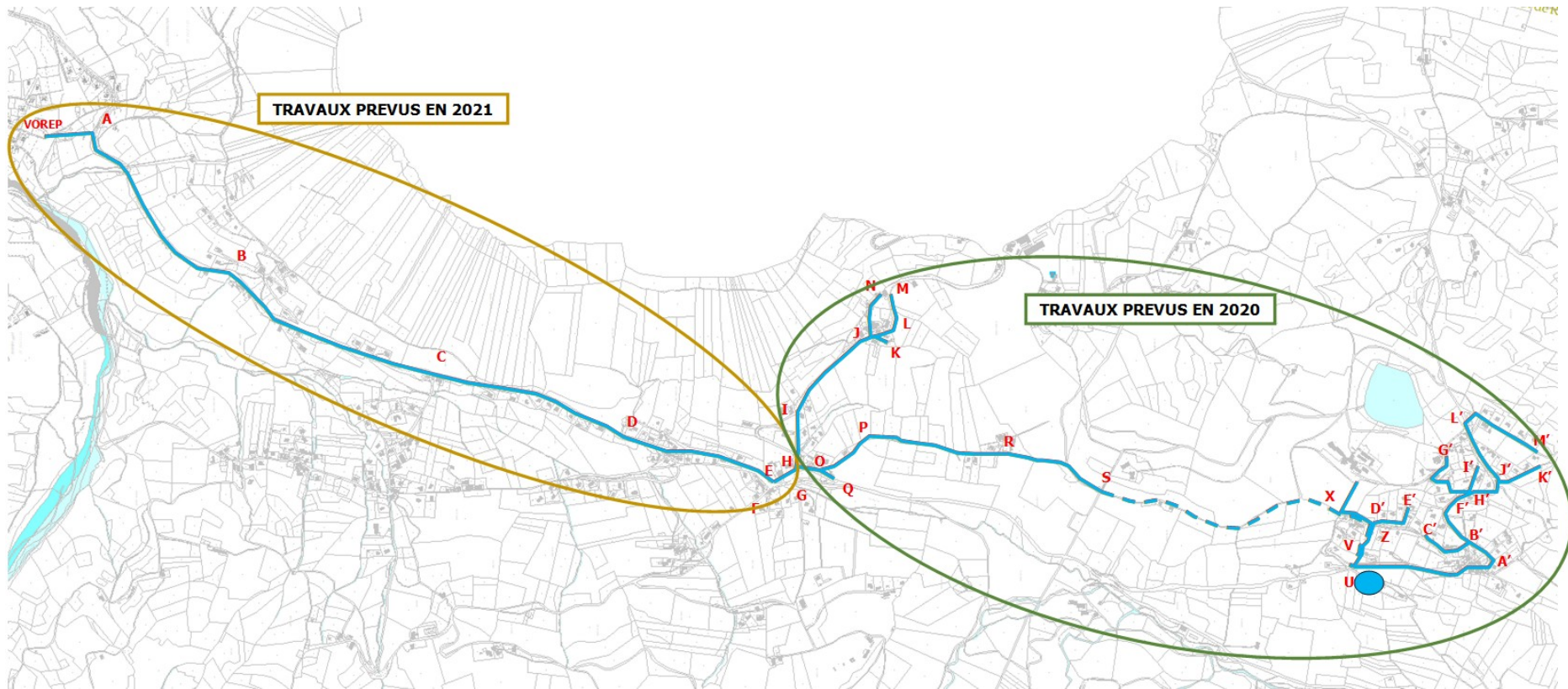
Reprise de **63** branchements particuliers

Montant des Travaux **650 000 € HT**





PLANNING

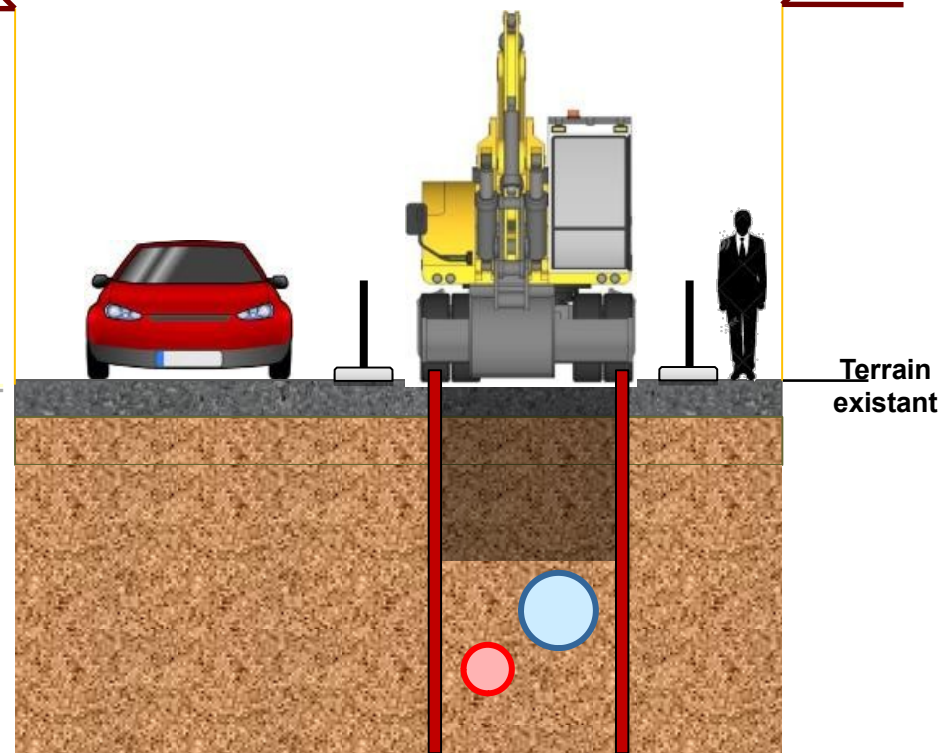
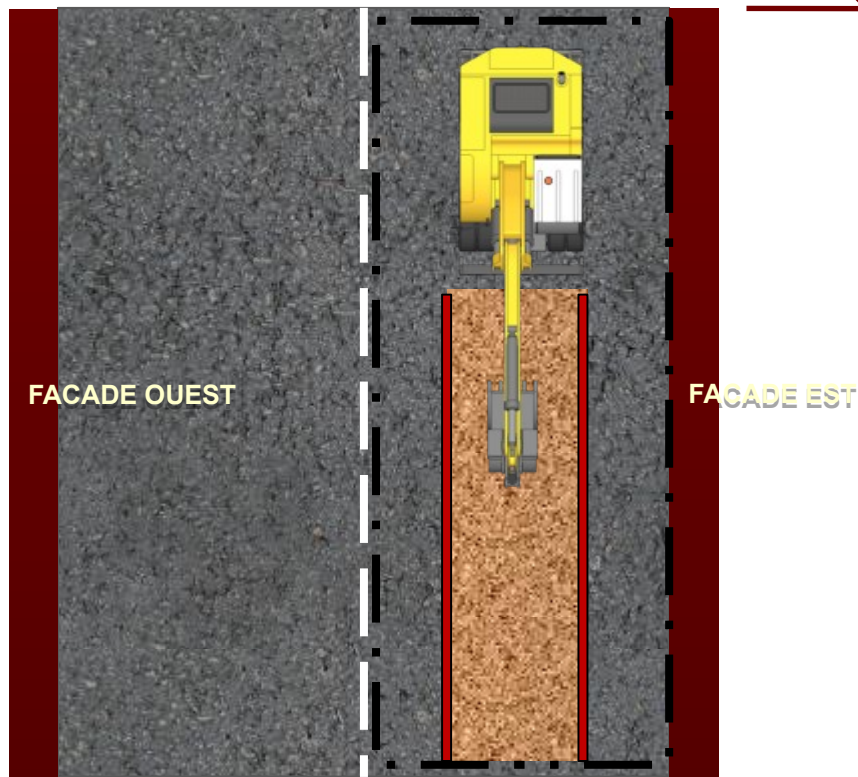


Remarques :

- ❖ En domaine privé, les travaux ne seront réalisés que sous réserve de l'accord des propriétaires.
- ❖ Les travaux en domaine privé dans le bourg de Saint Julien de Ratz pourront être réalisés en 2021



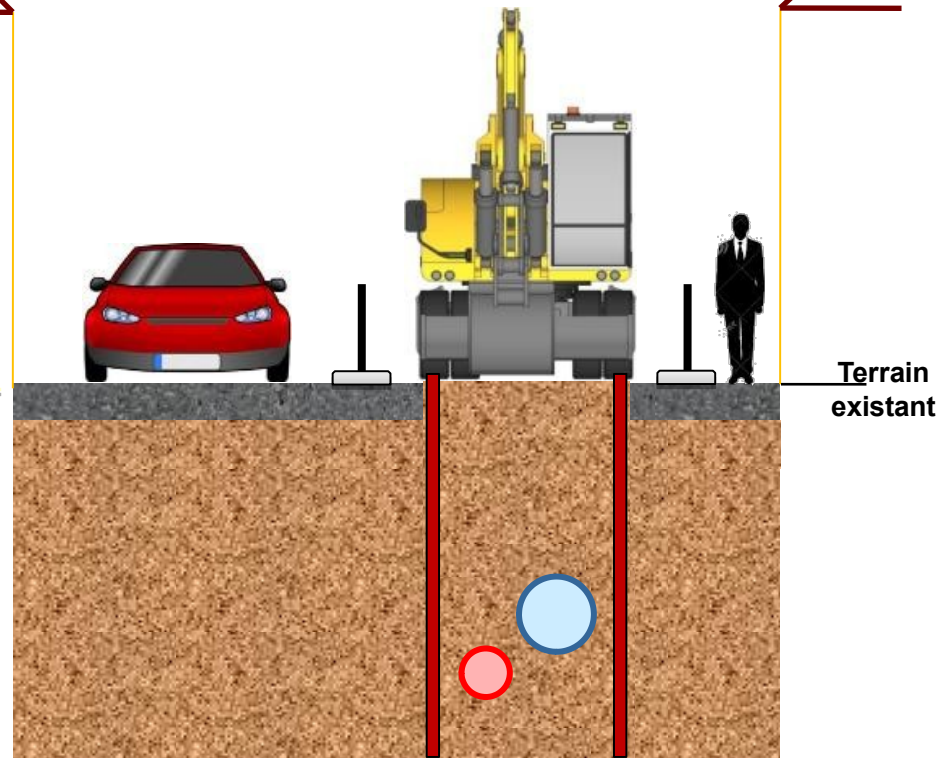
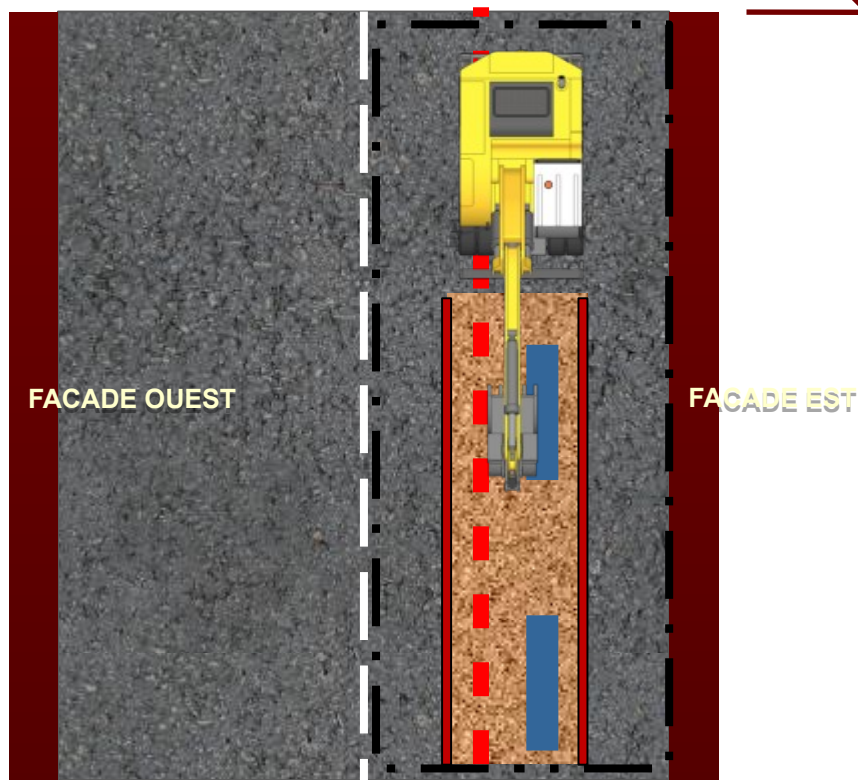
DÉROULEMENT DES TRAVAUX



- ✓ Mise en place du Balisage et maintien d'un alternat autant que possible, maintien accès piéton aux riverains
 - ✓ Installation de chantier, terrassement et blindage de la tranchée
 - ✓ Pose du réseau Eaux Usées et Alimentation en Eau Potable
 - ✓ Remblaiement à l'avancement du chantier



DÉROULEMENT DES TRAVAUX

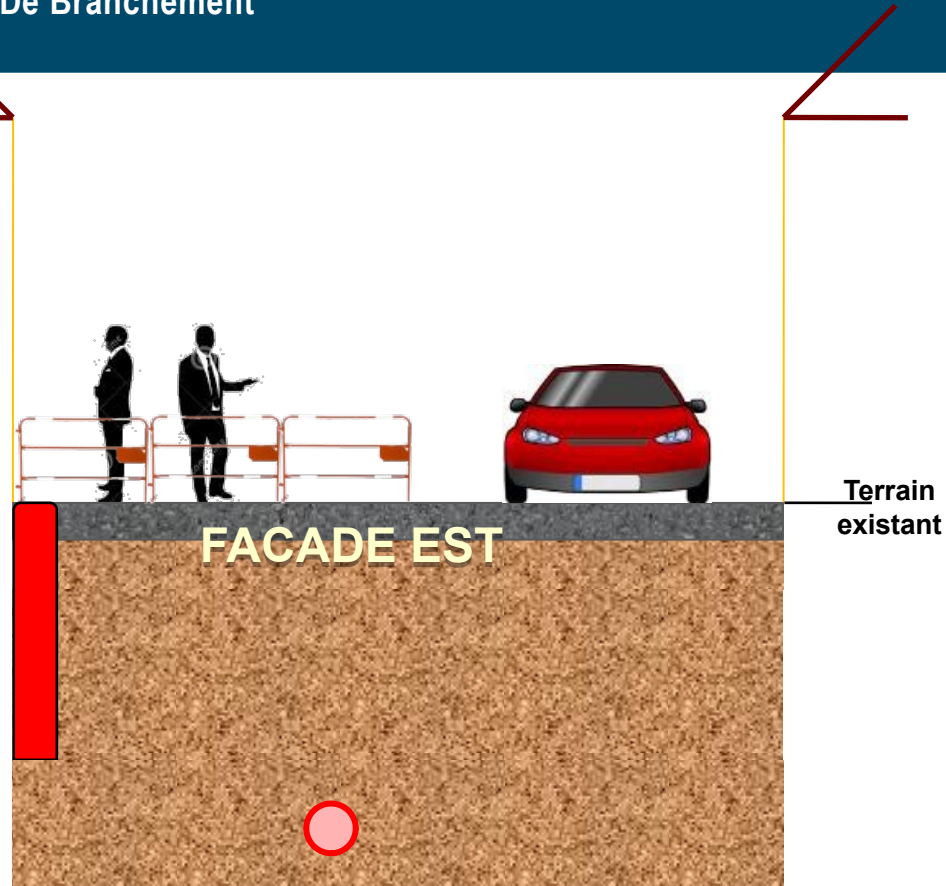
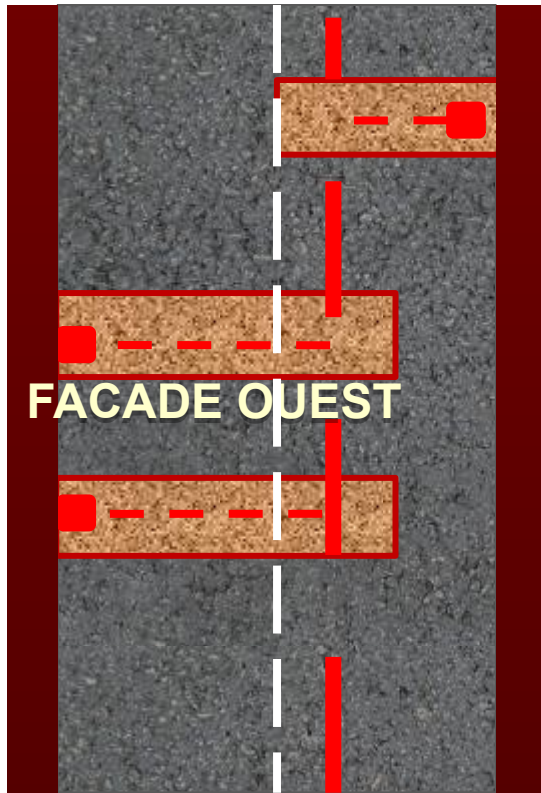


- ✓ Retrait du blindage, Remblaiement de la tranchée niveau du terrain naturel
- ✓ Décapage de la voirie et réfections définitive
- ✓ Evacuation de la base vie, et de la signalisation



DÉROULEMENT DES TRAVAUX

De Branchement



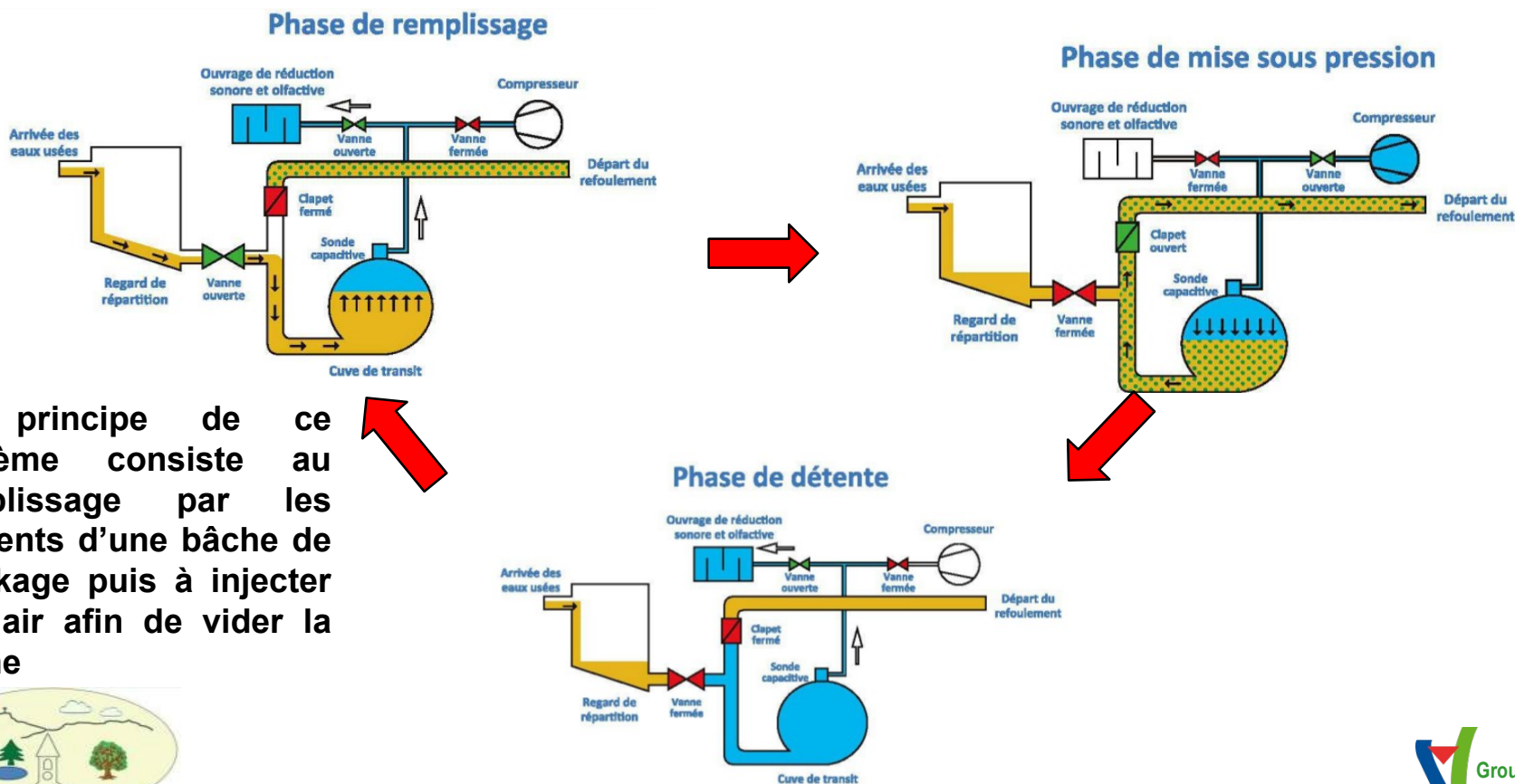
- ✓ Balisage, travaux sur une voie puis l'autre afin de laisser une circulation sous alternat,
- ✓ Terrassement et pose de la conduite de Branchement, la boite de branchement en limite de propriété
- ✓ Remblaiement au terrain naturel, réfections définitives



POSTE PNEUMATIQUE ET BASSIN DE RÉTENTION DE 30 M³

Au vu des contraintes topographiques du secteur, pour pouvoir renvoyer les eaux usées de Saint Julien de Ratz en direction de Pommiers la placette, un poste de refoulement des eaux usées est nécessaire.

Les contraintes du site ne permettent pas la mise en place d'un poste de refoulement classique, la mise en place d'un poste dit « pneumatique » est nécessaire,



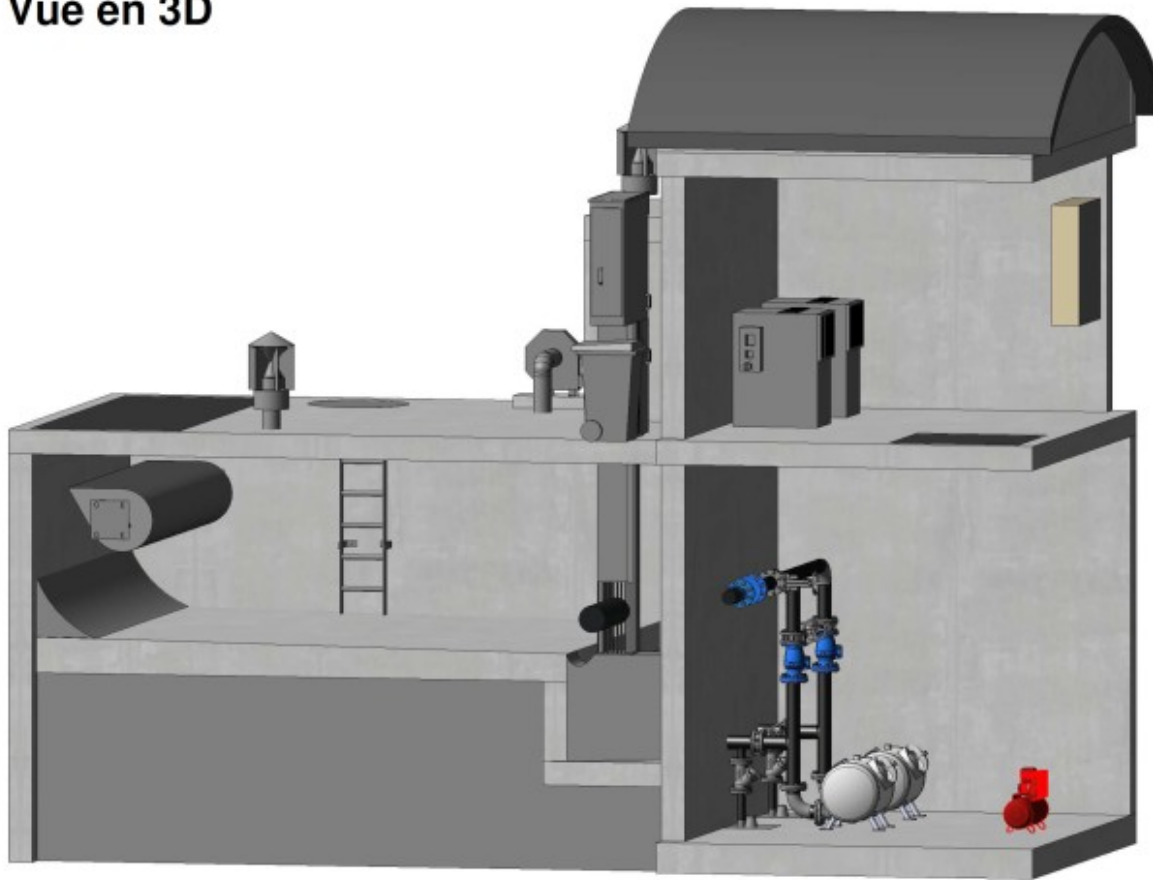
Le principe de ce système consiste au remplissage par les effluents d'une bache de stockage puis à injecter de l'air afin de vider la bache





POSTE PNEUMATIQUE ET BASSIN DE RÉTENTION DE 30 M³

Vue en 3D



GESTION DES CONTRAINTES

Gestion des livraisons / accès

- ✓ Selon le plan de déviation si nécessaire établi avec la commune
- ✓ Maintien des accès
- ✓ Accès des secours en concertation avec le SDIS





GESTION DES CONTRAINTES

Sécurisation des piétons

- ✓ Clôture et balisage du site de travaux
- ✓ Formation / information du personnel





GESTION DES CONTRAINTES



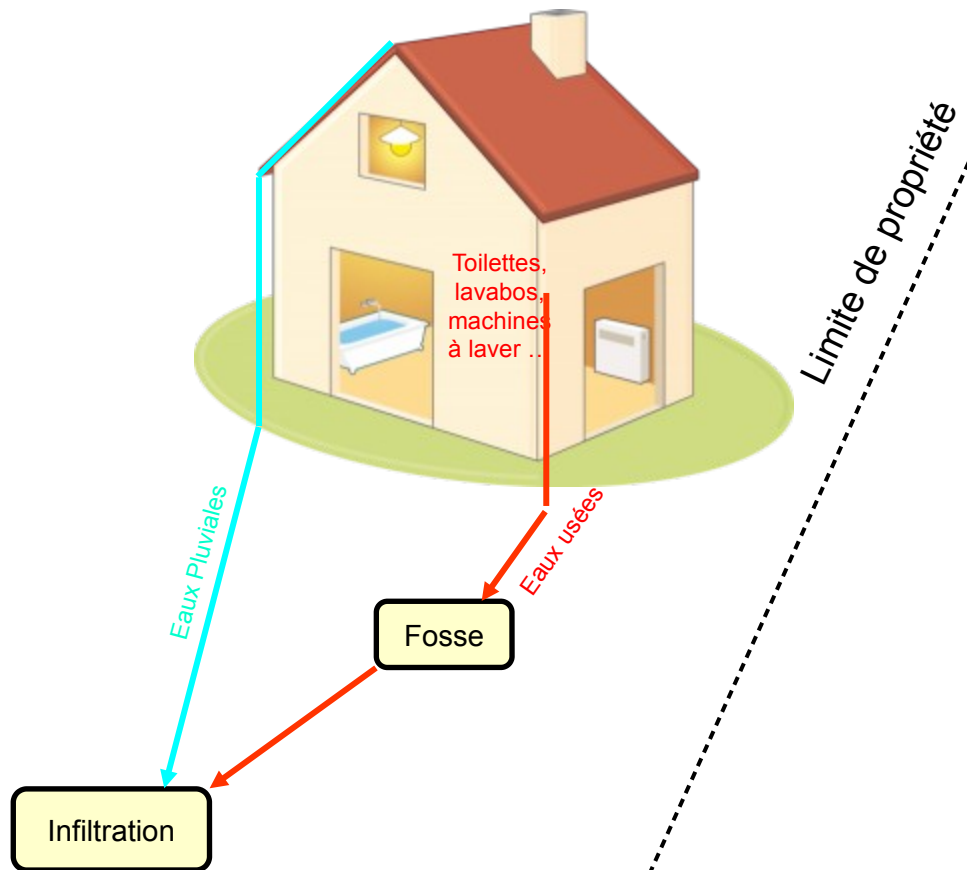
Au cours du Chantier:

- ✓ Implantation des boîtes de raccordement en accord avec le propriétaire
- ✓ Réunion de chantier : 1 fois / semaine : jour et horaire réguliers *(la date sera Communiquée sur le site internet)*



OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

FONCTIONNEMENT EAUX USÉES – SITUATION ACTUELLE



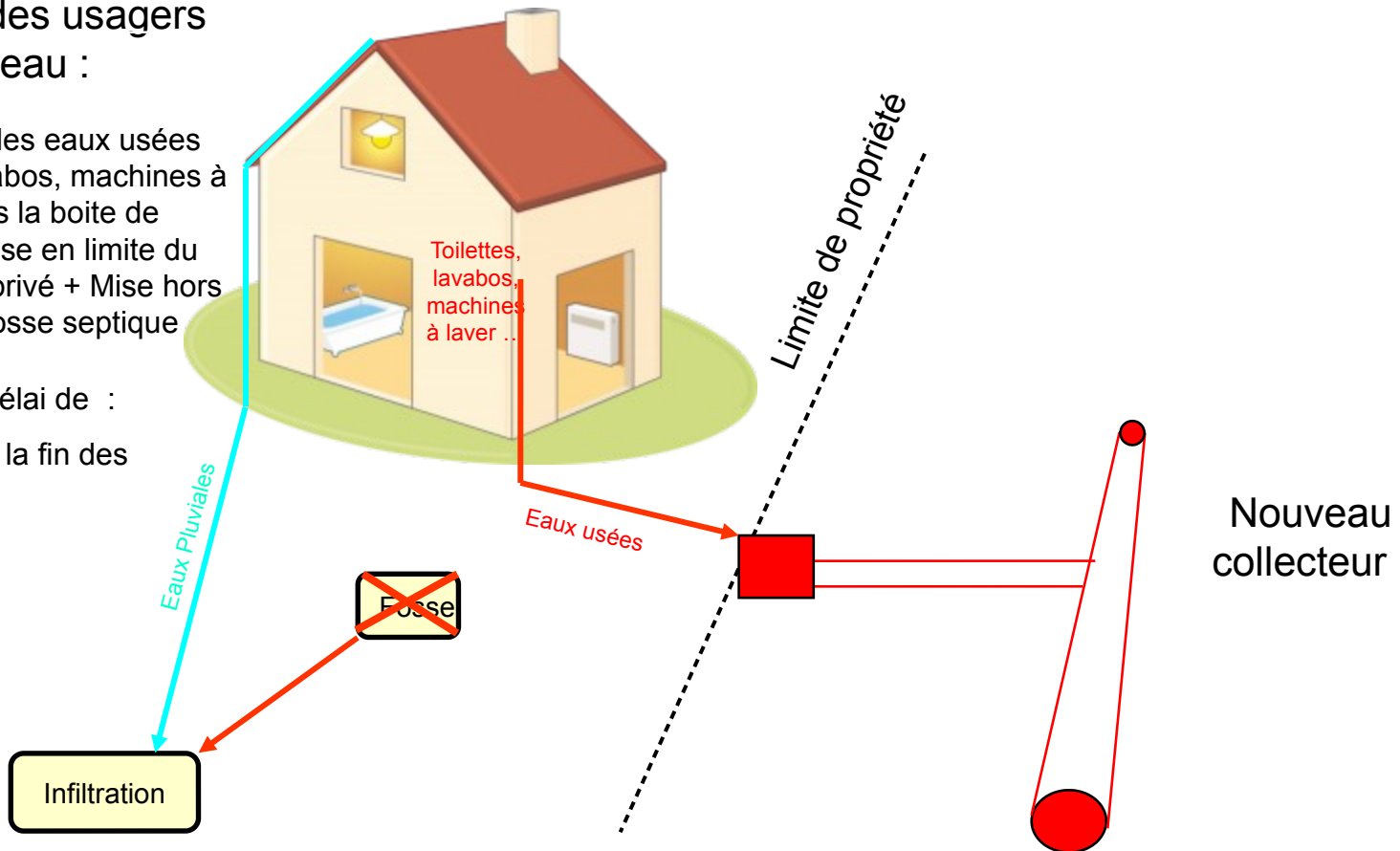
OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

FONCTIONNEMENT EAUX USÉES - APRÈS LES TRAVAUX

A la charge des usagers
du réseau :

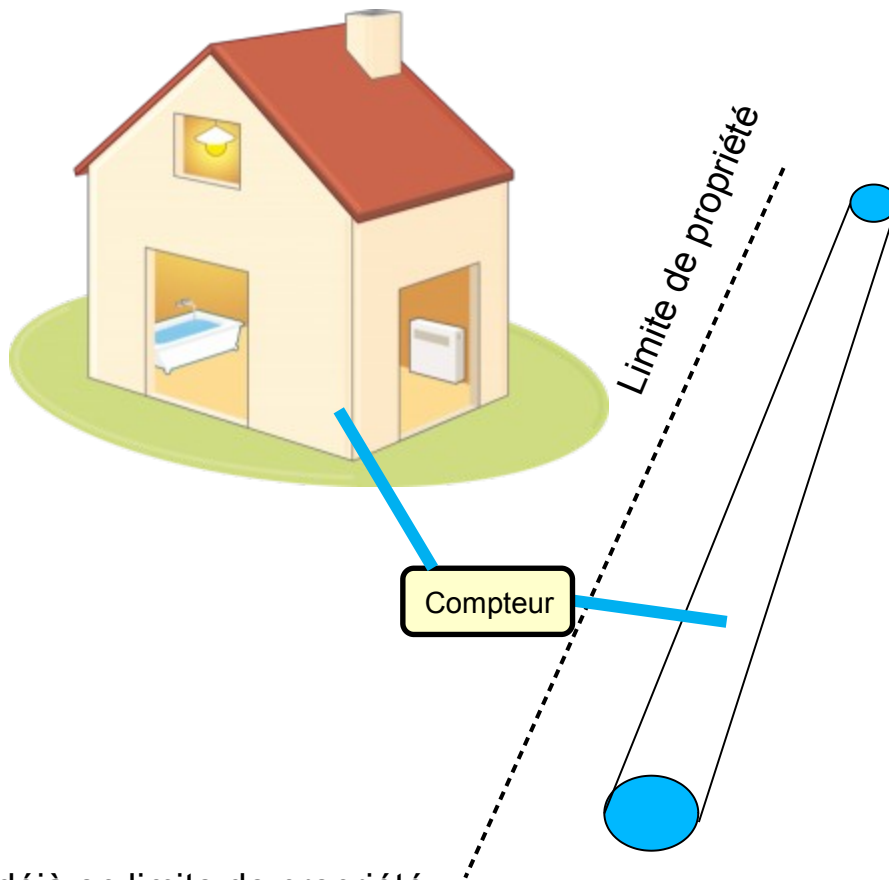
Raccordement des eaux usées
(WC, douche, lavabos, machines à
laver,...) dans la boîte de
branchement mise en limite du
domaine public / privé + Mise hors
service de la fosse septique

A faire dans un délai de :
2 ans maxi après la fin des
travaux.



OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

EAU POTABLE - SITUATION ACTUELLE n°1

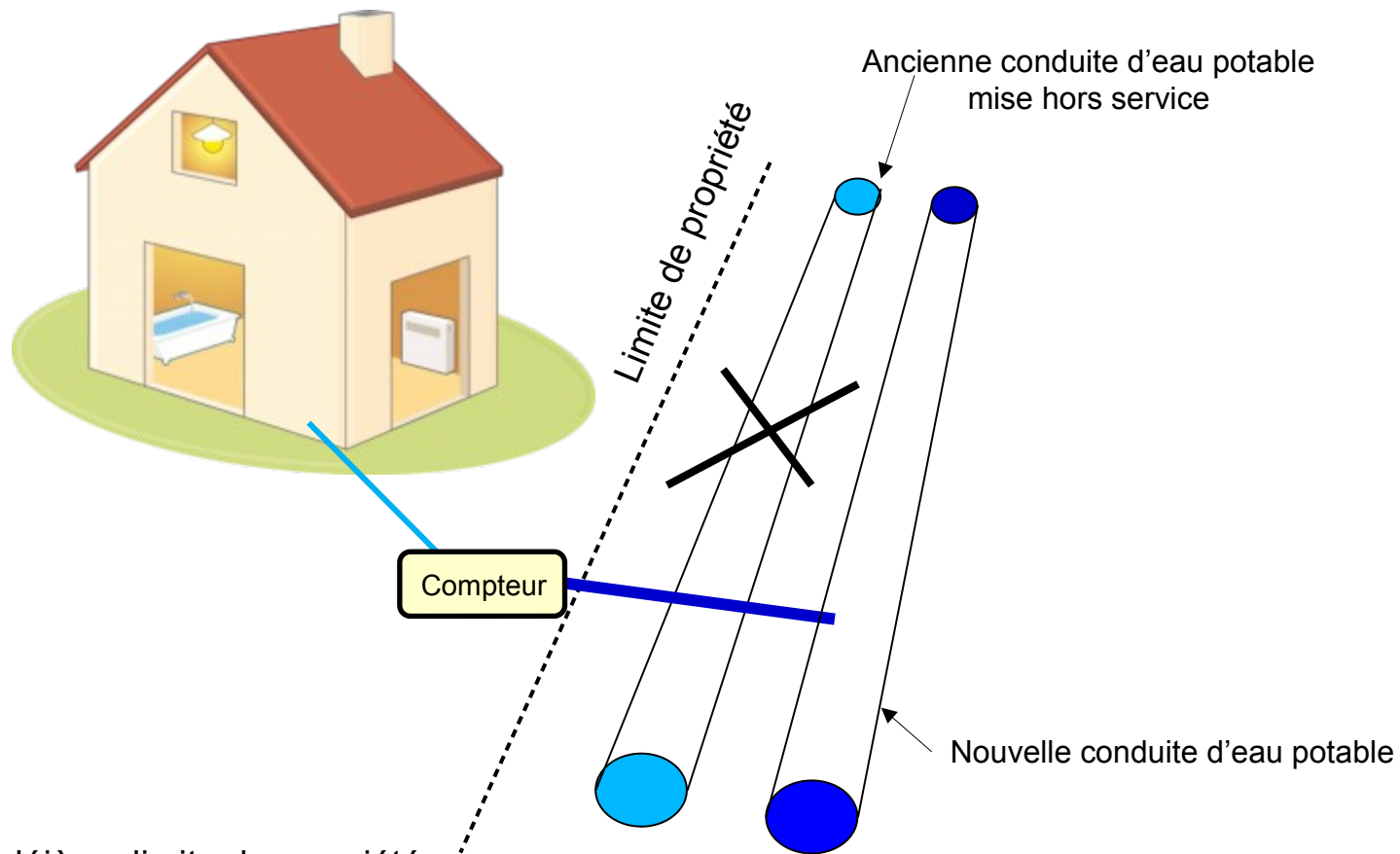


✓ Le compteur est déjà en limite de propriété



OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

SITUATION EAU POTABLE – APRÈS TRAVAUX

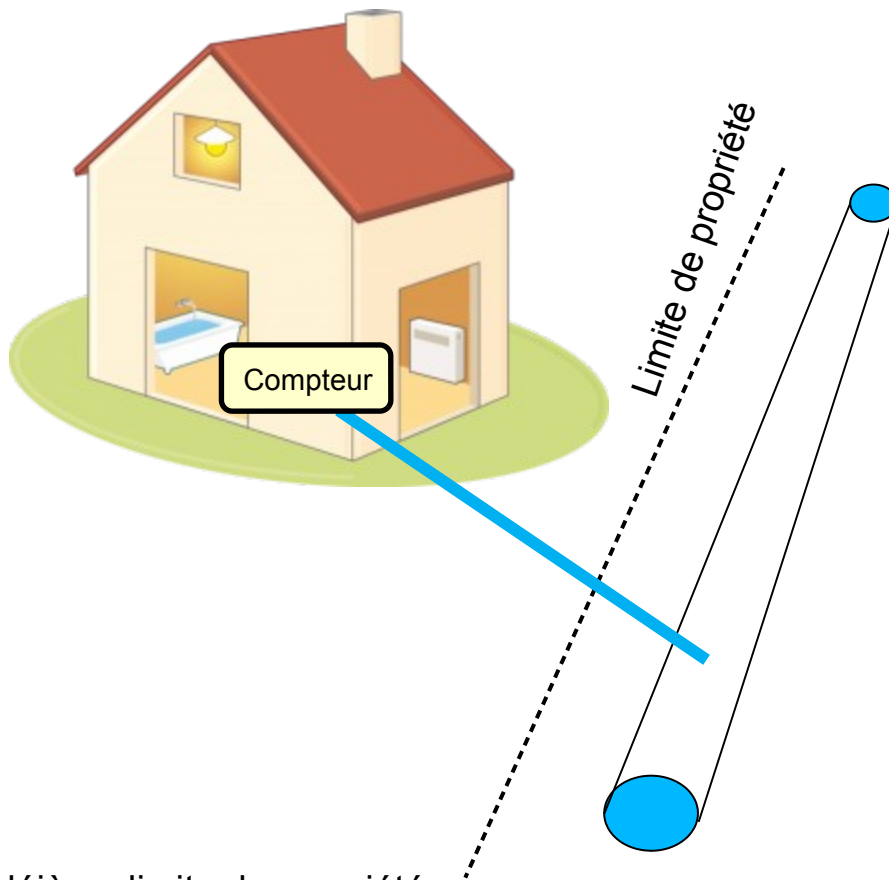


✓ Le compteur est déjà en limite de propriété



OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

EAU POTABLE - SITUATION ACTUELLE n°2

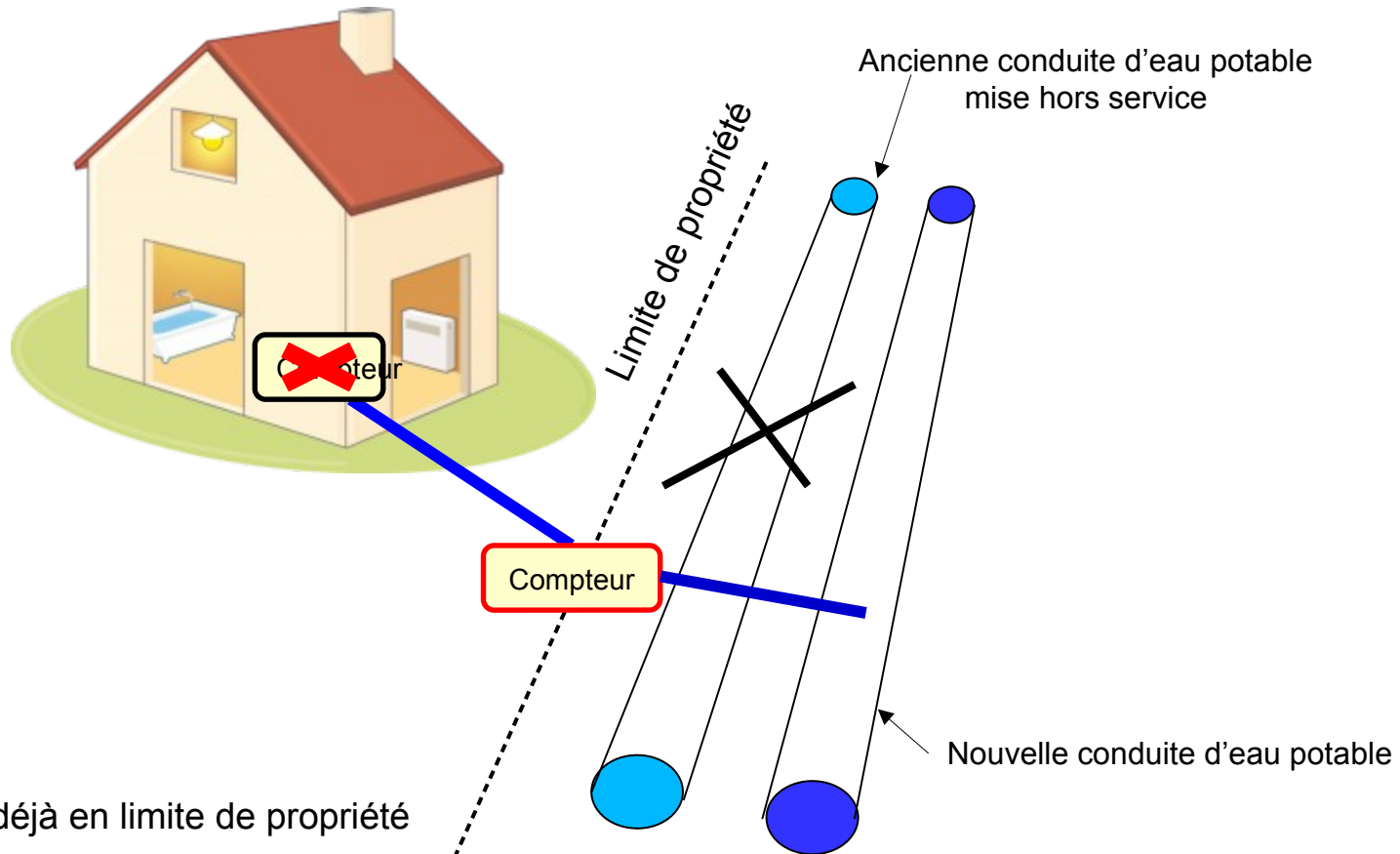


✓ Le compteur est déjà en limite de propriété



OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

SITUATION FUTURE EAU POTABLE



- ✓ Le compteur est déjà en limite de propriété
- ✓ L'ensemble des frais de mise en conformité du branchement d'eau potable est à la charge du Pays Voironnais





OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

MODALITÉS FINANCIÈRES

Frais de Raccordement à l'Égout (FRE)

Correspond au remboursement du branchement d'eaux usées sous le domaine public (Fourniture et pose de la boîte de branchement en limite du domaine public / privé et son raccordement au collecteur public)

Montant du Branchement : 1 300€ TTC

Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Montant variable de 150€ à 2 250€ TTC selon l'état et l'ancienneté de l'Assainissement Non Collectif en place pour une maison individuelle existante

Minoration de 50% possible si le raccordement a lieu dans les 6 mois suivant l'autorisation du Pays Voironnais

Facturation des rejets d'eaux usées dans le réseau

Une fois le raccordement d'eaux usées mis en service, les volumes d'eau consommés seront soumis à la redevance assainissement collectif





OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

MODALITÉS TECHNIQUES

- Obligation réglementaire de se raccorder :

- *A réception du courrier d'autorisation que vous devriez recevoir au plus tôt en septembre 2021 (une fois les travaux réceptionnés par le Pays Voironnais)*
- *Dans un délai maximum de 2 ans soit avant septembre 2023*

- Séparation des Eaux Usées et Eaux Pluviales

- *Ne raccorder que les eaux usées (toilettes, Salle de bains, cuisine, ...) au réseau public*
- *Suppression ou déconnexion des installations individuelles (fosses septiques, ...)*
- *Eaux Pluviales : Raccordement au réseau d'eaux pluviales ou traitement à la parcelle*

- **Contrôle par le Service Assainissement du branchement d'eau usée** en vue de la délivrance de sa conformité

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du Pays Voironnais.





CONCLUSION

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

